

Lyon, le 19 juillet 2019

## Loi Engagement et proximité.

### « Une bonne introduction, mais doit mieux faire ! »

*Le projet de loi Engagement et proximité a été présenté en Conseil des ministres le 17 juillet. Ce texte marque une prise de conscience du rôle des élus locaux dans notre démocratie et la nécessité de mieux les considérer. Il devra aux termes du débat au Parlement répondre à une urgence : rendre attractif l'engagement citoyen pour de nouveaux élus et répondre aux demandes des édiles d'aujourd'hui. Motiver, sécuriser, outiller les élus d'une plus grande capacité à agir, c'est-à-dire les doter d'un statut avec des garanties et des devoirs : tels sont les défis à relever avant le renouvellement des conseils municipaux les 15 et 22 mars 2020. Il en va de la tonicité de notre démocratie adossée à la richesse que constitue le maillage communal.*

Le texte présenté par le Ministre Sébastien Lecornu ne répond pas encore à ces exigences malgré de multiples mesures. Elles traduisent une volonté de répondre à la fois à l'exigence des citoyens et aux alertes des élus, confrontés depuis des années à des décisions politiques et administratives qui freinent l'engagement et l'efficacité de l'action publique locale.

Les Maires ruraux feront dès la rentrée une série de propositions en vue d'enrichir profondément le texte. Ainsi il conviendra de rendre obligatoire le Conseil des maires au sein d'une intercommunalité, afin de leur permettre de participer aux grandes orientations communes, tout comme devra être affirmé la fin de tout nouveau transfert de compétences obligatoire. La révision des modalités de la gouvernance des EPCI doit être traitée. Il faudra améliorer les outils de perspectives financières en qualifiant les conditions de prises compétences au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le texte devra sécuriser les projets de fusions entre communes en rendant obligatoire la consultation des habitants. S'agissant de la composition des conseils municipaux, il convient d'en simplifier l'organisation en laissant aux élus la liberté de fixer le nombre d'adjoints à montant constant de l'enveloppe des indemnités pour la commune.

Enfin, au sein des EPCI il est nécessaire d'élargir l'information des conseillers municipaux de toutes les communes, quand la version du texte aujourd'hui n'impose l'information complète que des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants.

### **Urgence à redonner une liberté de gouverner**

La loi ouvre la porte à un retour vers plus de liberté pour les maires. C'est une urgence absolue au regard des impasses créées par la loi Notre. La volonté d'agir doit pouvoir trouver dans la loi de nouvelles opportunités après des années de réduction de toutes marges de manœuvre (baisse des dotations, normes, tutelles des intercommunalités, etc.). S'il traduit l'écoute des maires ruraux sur le sujet, le texte doit être approfondi sur les

#### **CONTACT PRESSE :**

Cédric Szabo, directeur // Association des Maires Ruraux de France  
06.85.76.94.90 // 04 37 43 39 80 // [cedric.szabo@amrf.fr](mailto:cedric.szabo@amrf.fr) // [amrf@amrf.fr](mailto:amrf@amrf.fr)  
@maires\_ruraux @defibrilators (président)

compétences « eau et assainissement » pour que la minorité de blocage soit étendue, le caractère optionnel rétabli et le report dans le temps rendu possible. Plus généralement sur d'autres compétences, la loi doit redonner du pouvoir d'agir aux maires en instaurant la notion de subsidiarité comme socle de l'exercice des compétences. Le texte à cette heure est muet sur le sujet.

Malgré l'appel du Président de la République le 25 avril de doter les maires d'un « statut digne de ce nom », le compte n'y est clairement pas. Le débat doit permettre de faire sauter le verrou et rendre possible de véritables avancées, en lieu et place de l'accumulation de mesures trop mitigées.

Les discours laudateurs de l'exécutif sur les maires ne se retrouvent pas dans le texte qui se prive à ce stade d'une opportunité de valoriser l'investissement des élus dans leur quotidien et de reconnaître l'engagement et la responsabilité à sa juste valeur. Il s'agit donc bien de trouver un cadre qui établisse un régime social, assure la formation et la reconversion à l'issue du mandat, ou encore revalorise le régime indemnitaire.

S'engager dans la vie publique pour une commune ne doit pas pénaliser la vie économique du citoyen. Ainsi sur les indemnités qui sont un élément du bon fonctionnement de la démocratie, leur nécessaire augmentation doit être assumée intégralement par l'État, au titre de l'équité républicaine et parce que le maire assure et assume des fonctions au nom de l'État. Cela traduirait l'attachement des Français au mandat d'élu local et la confiance de la République envers ses élus.

Réenchâter l'exercice de ce bel engagement qu'est le mandat local est à portée de main. Ce texte en ouvre la perspective. Les citoyens doivent s'en saisir, comme le feront les Maires ruraux lors de leur Congrès le 21 septembre autour du thème « citoyens, engagez-vous ! »

Le bureau de l'AMRF

#MaCommuneEstUtile #Statutdel'Elu

Signez l'appel des maires ruraux sur : [www.appeldesmairesruraux.fr](http://www.appeldesmairesruraux.fr)

**CONTACT PRESSE :**

Cédric Szabo, directeur // Association des Maires Ruraux de France  
06.85.76.94.90 // 04 37 43 39 80 // [cedric.szabo@amrf.fr](mailto:cedric.szabo@amrf.fr) // [amrf@amrf.fr](mailto:amrf@amrf.fr)  
@maires\_ruraux @defibrilators (président)